

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche tenue le 14 septembre 2026 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de Mme Johanne Morissette, mairesse, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présents(es) :

Lucien Boily, conseiller no.1	Éric Desjardins, conseiller no.3
Élise Bouchard, conseillère no.2	Alex Lessard, conseiller no.5
Jean-Denis Morel, conseiller no.6	Johanne Morissette, mairesse
Luc Boulianne, conseiller no.4	

Est également présent:

Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Exemption de lire les minutes et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026

Administration

- 4. Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois d'août 2026
- 5. Rapport de dépenses du directeur général - Délégation budgétaire

Résolutions

- 6. Autorisation de signature - Convention d'aide financière relative au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)
- 7. Autorisation des dépenses de travaux de sécurisation et d'amélioration du chemin Dame-Jeanne
- 8. Renouvellement d'assurances collectives des employé·e·s de la Municipalité de Lamarche
- 9. Autorisation de paiement - Décompte no.1 - Édifice Municipal et caserne
- 10. Achat d'une pompe neuve pour la station de pompage des eaux usées PP2
- 11. Avis de motion règlement no 2026-10 décrétant une dépense de 315 791\$ et un emprunt du même montant pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur des chemins municipaux et de villégiature
- 12. Dépôt du projet de règlement 2026-10 décrétant une dépense de 315 791\$ et un emprunt du même montant pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur des chemins municipaux et de villégiature
- 13. Octroi de contrat pour la préparation et la teinture de deux chalets en bois ronds au Camping Tchitogama
- 14. Autorisation de signature du protocole d'entente partenariat 2027-2031 avec la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma

Affaires nouvelles

15. Autorisation des travaux de réfection du chemin de la Pointe d'Appel et financement d'une partie des coûts par taxation sectorielle

Rapports et suivis des comités

16. Période de questions

17. Levée de l'assemblée

1. MOT DE BIENVENUE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Johanne Morissette, Mairesse.

138-09-26 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jea-Denis Morel

D'adopter l'ordre du jour tel en ajoutant le point suivant aux Affaires nouvelles;

Autorisation des travaux de réfection du chemin de la Pointe d'Appel et financement d'une partie des coûts par taxation sectorielle

139-09-26 3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2026

Le directeur général dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Éric Desjardins

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Administration

140-09-26 4. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES POUR LE MOIS D'AOÛT 2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants:

Comptes à payer: 225 828.06\$

Comptes payés: 29 799.01\$

Salaires des employés et élus: 35 117.57\$

Grand total: 290 744.64\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Hendrick M. Larouche,

Directeur Général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

141-09-26 5. **RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉLÉGATION BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Boulianne

ET RÉSOLU

Que le conseil reçoive les dépenses inscrites

Fournisseurs	Montant (taxes incluses)	Explications
Poste Canada	67.61\$	Envoi circulaire
Potvin Bouchard	137.92\$	Boyau d'arrosage
ADMQ - Zone 14	114.98\$	Colloque de zone de l'ADMQ
Areo-Feu	310.72\$	Une paire de botte pour pompier

Ariane Tremblay	47.94\$	Achat pour le camp de jour
Boivin & Gauvin inc.	574.88\$	Deux boyaux pour le service incendie
Les Clôtures du Lac inc.	143.95\$	Réparation de la clôture des quais pour les chalets
Julie Morissette	49.95\$	Café
LCR vêtement et chaussure	42.29\$	Vêtement de travail pour les travaux publics
Produits Lépine	252.82\$	Articles de conciergerie pour camping et municipalité
Mécalac	572.47\$	Réparation et maintenance tracteur à pelouse
Parc Mille-Lieux de la Coline	83.05\$	Sortie pour le camp de jour
Yunik Marchandise	32.60\$	Personnalisation des vestes de sauvetages des pompiers
TOTAL	2 431.18\$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolutions

142-09-26 6. AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du PRACIM pour le projet de réaménagement de l'hôtel de ville et de la caserne;

ATTENDU QUE le Ministère a transmis la convention d'aide financière afférente à ce projet;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière établit les obligations respectives des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU à l'unanimité

D'APPROUVER les termes de la convention d'aide financière intervenue entre la Municipalité et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le projet visé par le PRACIM.

D'AUTORISER la Mairesse, madame Johanne Morissette à signer, pour et au nom de la Municipalité, la dite convention d'aide financière ainsi que tout document ou formulaire y afférent.

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

143-09-26 7. AUTORISATION DES DÉPENSES DE TRAVAUX DE SÉCURISATION ET D'AMÉLIORATION DU CHEMIN DAME-JEANNE

Considérant la résolution numéro 135-08-26 autorisant la réalisation de travaux de sécurisation et d'amélioration du chemin Dame-Jeanne;

Considérant la soumission déposée par l'entreprise Truchon Excavation pour la fourniture et l'installation de 100 mètres de glissière de sécurité semi-rigide sur poteaux d'acier, au montant de 21 000 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser une dépense de 21 000 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Truchon Excavation pour la fourniture et l'installation de glissières de sécurité sur le chemin Dame-Jeanne dans le cadre des travaux de sécurisation et d'amélioration de ce chemin.

144-09-26 8. RENOUVELLEMENT D'ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉ·E·S DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

ATTENDU que le contrat d'assurances collectives des employé·e·s de la Municipalité de Lamarche, sous la gestion de la compagnie Financière Manuvie - AGA assurances collectives, portant le numéro de police 125905, groupe 5373, doit être renouvelé en date du 1er octobre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

ET RÉSOLU à l'unanimité

De signer renouvellement des assurances collectives des employé·e·s de la Municipalité de Lamarche avec Manuvie - AGA assurances collectives pour la police #125905 et le groupe #5373.

145-09- 9. AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE NO.1 - ÉDIFICE MUNICIPAL ET CASERNE
26

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville et de la caserne incendie pour un montant totalisant 4 331 077,63 \$ (avant les taxes);

ATTENDU QUE l'entrepreneur CTF Construction - Asmi Construction inc. a soumis une demande de paiement pour le décompte numéro 1 au montant de 164 467.14 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE les travaux liés à ce décompte ont été vérifiés et recommandés pour paiement par la Firme d'architectes Les Maîtres d'Oeuvre (MDO), confirmant un montant à payer de 164 467.14\$ (taxes incluses), la retenue contractuelle ayant déjà été déduite sur ce versement;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires sont disponibles au règlement d'emprunt numéro 2025-03;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Boulianne

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU à l'unanimité

- o D'AUTORISER le paiement du décompte numéro 1 à CTF-Construction - Asmi Construction inc.
- o D'APPROUVER un versement au montant de 164 467.14 \$ toutes taxes comprises;
- o D'IMPUTER cette dépense au Règlement d'emprunt no 2025-03
- o D'AUTORISER le directeur général, M. Hendrick Martel-Larouche à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

146-09-26 10. ACHAT D'UNE POMPE NEUVE POUR LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES PP2

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche doit assurer le bon fonctionnement de ses infrastructures de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la pompe actuellement utilisée à la station de pompage des eaux usées PP2 doit être remplacée;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Nord-Flo pour la fourniture d'une pompe neuve de type Flygt NP3127 HT R489, 4 pouces, 7,5 HP, 600 volts, FLS;

ATTENDU QUE le montant de cette acquisition s'élève à 16 683 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une pompe neuve de type Flygt NP3127 HT R489, 4 pouces, 7,5 HP, 600 volts, FLS pour la station de pompage des eaux usées PP2;

QUE le conseil accepte la soumission de l'entreprise Nord-Flo au montant de 16 683 \$, plus les taxes applicables;

147-09-26 11. **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 2026-10 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 315 791\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR DES CHEMINS MUNICIPAUX ET DE VILLÉGIATURE**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Éric Desjardins conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-10 décrétant une dépense de 315 791\$ et un emprunt du même montant pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur des chemins municipaux et de villégiature.

148 -09-26 12. **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-10 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 315 791\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR DES CHEMINS MUNICIPAUX ET DE VILLÉGIATURE**

Il est, par la présente, déposé par monsieur Éric Desjardins conseiller, le projet du règlement numéro 2026-10 intitulé projet de règlement no. 2026-10 décrétant une dépense de 315 791\$ et un emprunt du même montant pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur des chemins municipaux et de villégiature qui sera adopté à une séance subséquente.

Projet de règlement no. 2026-10 décrétant une dépense de 315 791\$ et un emprunt du même montant pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur des chemins municipaux et de villégiature

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection et d'amélioration de voirie sur différents chemins municipaux et de villégiature de son territoire, pour une somme totale de 315 791\$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement, le tout conformément à l'estimation des coûts préparée par le service d'ingénierie la MRC lac st -jean Est de la datée du 09 septembre 2026 laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». , et que l'estimation de coûts qui décrète la

dépense de 315 791\$ au règlement d'emprunt, ci-joint en Annexe B, incluant les taxes nettes, les honoraires professionnels, des frais de financement et les imprévus selon l'estimé de coûts préparé par le directeur général, M. Hendrick Martel-Larouche, en date du 10 septembre 2026, en annexe B.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 315 791\$ sur une période de Quinze (15) ans

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute autre subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ANNEXE A



Municipalité : Lamarche
Projet : Réfection de voirie - Chemin de villégiature
Date : 09-sept-26
de dossier : 20.6.1

Bordereau d'estimation

Item	Objet	Bordereau d'estimation				
		Unité	Qté	\$ / unité	\$ de l'item	Sous-totaux
	Réfection de voirie - Chemin de villégiature					
1	Généralités					
1.1	Organisation de chantier	Forfait	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
1.2	Mobilisation et Démobilisation	Forfait	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
1.3	Maintien de la circulation et signalisation	Forfait	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
1.4	Abat-Poussière	t.m.	5	1 000,00 \$	5 000,00 \$	
	Total - Généralités					30 000,00 \$
2	Voirie (1 000 m)					
2.1	Rechargement avec matériaux granulaires MG20, 150mm	t.m.	2800	30,00 \$	84 000,00 \$	
2.2	Nettoyage et reprofilage de fossés	m	2000	25,00 \$	50 000,00 \$	
2.3	GSR latérale avec profilé d'acier à double ondulation; sur poteaux de bois; à 1,9 cc	m	100	105,00 \$	10 500,00 \$	
2.4	Dispositif d'extrémité de GSR latérale avec profilé d'acier à double ondulation; sans déviation latérale (L-W/B-2)	unité	4	4 000,00 \$	16 000,00 \$	
2.5	Ponceaux longitudinaux PEHD 450 mm – Remplacement et ajout de ponceaux pour entrées privées en gravier	m	60	350,00 \$	21 000,00 \$	
2.6	Ponceaux longitudinaux PEHD 450 mm – Ajout de ponceaux pour poteaux électriques	m	9	350,00 \$	3 150,00 \$	
2.7	Correction des entrées privées en matériaux granulaires MG-20	t.m.	80	50,00 \$	4 000,00 \$	
2.8	Protection en empierrement 100-200 des ponceaux longitudinaux, des fossés, des talus incluant membrane	t.m.	75	60,00 \$	4 500,00 \$	
2.9	Remplacement ponceau transversal PEHD 600 mm, 12 m de longueur, Remblai de 1,5 m	m	14	2 000,00 \$	28 000,00 \$	
	Total - Voirie (1 000 m)					221 150,00 \$
	Réfection voirie - Chemin de villégiature					
	Total 1 - Généralités					30 000,00 \$
	Total 2 - Voirie (1 000 m)					221 150,00 \$
		A	Total des items avant taxes			251 150,00 \$
		B	Contingences (5%)			- \$
		C	Frais de financement			- \$
		D	Frais incident			- \$
			Sous-total (A+B+C+D)			251 150,00 \$
			Taxe nette			12 526,23 \$
			Total incluant les taxes			263 676,23 \$

ANNEXE B

10 septembre 2026

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Estimation des coûts pour le règlement numéro 2026-10 décrétant une dépense et un emprunt de 315 791 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur des chemins municipaux et de villégiature

Estimation des coûts	
Estimation des coûts Ingénierie MRC	251 150\$

Coût direct sous total	251 150\$
Coût direct imprévu 10%	25 115\$
Frais professionnels	15 000\$
	291 265\$
Taxes nettes	14 526\$
Frais de financement	10 000\$
	315 791\$

AVIS DE MOTION DONNÉ le 14 septembre 2026

DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT le 14 septembre 2026

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le 5 octobre

AVIS PUBLIC DES PERSONNES HABILES À VOTER le 16 octobre

REGISTRE DES PERSONNES HABILES À VOTER le 26 octobre 2026

APPROBATION PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE le

PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉ EN VIGUEUR le

ENTRÉE EN VIGUEUR le

149-09-26 13. OCTROI DE CONTRAT POUR LA PRÉPARATION ET LA TEINTURE DE DEUX CHALETS EN BOIS RONDS AU CAMPING TCHITOGAMA

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche souhaite effectuer des travaux de préparation et de teinture sur deux chalets en bois ronds situés au Camping Tchitogama afin d'en assurer l'entretien et la préservation;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE la soumission de M. Martin Simard a été jugée la plus avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE M. Martin Simard réalisera les travaux au tarif de 35 \$ de l'heure, pour une durée estimée à 40 heures par chalet, et qu'il fournira les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité fournira la teinture ainsi que le produit nettoyant requis pour la réalisation des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal accorde à M. Martin Simard le contrat de préparation et de teinture de deux chalets en bois ronds du Camping Tchitogama, au tarif horaire de 35 \$ l'heure;

QUE la durée estimée des travaux est d'environ 40 heures par chalet, pour un total estimé de 80 heures;

QUE M. Martin Simard fournisse les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux;

QUE la Municipalité fournisse la teinture et le produit nettoyant nécessaires à la réalisation du contrat;

150-09-26 14. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PARTENARIAT 2027-2031 AVEC LA FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU D'ALMA

ATTENDU QUE la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma sollicite le renouvellement de son protocole d'entente partenariat pour la période 2027-2031;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche reconnaît l'importance des services de santé offerts à la population par l'Hôtel-Dieu d'Alma et souhaite contribuer au soutien de sa fondation;

ATTENDU QUE le conseil désire renouveler la contribution financière de 2 500 \$ répartie sur une période de cinq (5) ans, soit un montant de 500 \$ par année;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Boulianne

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Lamarche adhère au protocole d'entente partenariat 2027-2031 avec la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma.

QUE la Municipalité s'engage à verser une contribution financière totale de 2 500 \$, payable sur une période de cinq (5) ans à raison de 500 \$ annuellement.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lamarche, le protocole d'entente.

Affaires nouvelles

151-09-26 15. AUTORISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA POINTE D'APPEL ET FINANCEMENT D'UNE PARTIE DES COÛTS PAR TAXATION SECTORIELLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a reçu une demande officielle de l'Association des villégiateurs du secteur chemin des Pins relativement à la réfection du chemin de la Pointe d'Appel;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît la nécessité de réaliser les travaux de réfection du chemin de la Pointe d'Appel, tels que décrits au volet 2 du règlement no 2025-07;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à 30 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche assumera une contribution de 15 000 \$ à même ses fonds généraux;

ATTENDU QU'un montant de 15 000 \$, correspondant à la part attribuable aux propriétaires du chemin des Pins, qui sera payé comptant;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Boulianne

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux de sécurisation et d'amélioration du chemin de la Pointe d'Appel, tels que décrits au volet 2 du règlement no 2025-07, pour un coût total de 30 000\$;

QUE la Municipalité de Lamarche assume un montant de 15 000 \$ à même ses fonds généraux;

QUE le montant de 15 000 \$ attribuable aux propriétaires du secteur chemin des Pins sera payé comptant;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation des travaux ainsi que pour l'application et la perception de la taxation sectorielle prévue à la présente résolution.

Rapports et suivis des comités

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 18 et se termine à 19 h 39

152-09-26 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée, il est 19 h 40.

Nous soussignés, madame Johanne Morissette, mairesse à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Johanne Morissette, mairesse

Hendrick M. Larouche, directeur
général et greffier-trésorier